

Division des personnels  
Et de Moyens  
(DPM)  
n° 2023-01-02  
Affaire suivie par :  
Christian Rosset  
Tél : 05 67 76 58 23  
Mél : ia81-dops@ac-toulouse.fr  
69 Avenue Maréchal Foch  
81013 ALBI

Albi, le 06 mars 2023

**Vu** l'article L-211-1 du code de l'Education,  
**Vu** l'arrêté académique de délégation de signature du  
03 septembre 2020 relatif à l'organisation scolaire,  
**Vu** l'avis émis par le Comité Social d'Administration  
Spécial Départemental  
dans sa séance du 06 février 2023,  
et vu la tenue du Conseil Départemental de l'Education  
Nationale le 09 février 2023,  
**Vu** l'arrêté départemental fixant les capacités d'accueil  
des classes en date du 18 février 2021,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à titre définitif, l'ouverture de poste spécialisé suivant :

- FLORENTIN IME Chanterac 0.5 poste

**Article 2 :** Est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à titre définitif, la fermeture de l'unité pédagogique pour élèves allophones nouvellement arrivés (U.P.E.2A) suivante :

- LACAUNE Victor Hugo élémentaire 0.5 poste

**Article 3 :** Sont prononcés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à titre définitif, les défléchages de poste langue vivante régionale en occitan dans les écoles suivantes :

- REALMONT Jacques Durand élémentaire 1 poste  
- CASTRES Aillot 2 postes

**Article 4 :** Sont prononcés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à titre définitif, les transferts de postes d'enseignant formateur suivants :

- ALBI La Curveillère est transféré à BLAYE LES MINES Malroux  
- ALBI La Curveillère est transféré à GRAULHET En Gach  
- LAVAUUR Le Pigné est transféré à AUSSILLON Jules Ferry

**Article 5 :** Est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à titre définitif, la mesure suivante :

- ALBI Nougaro : banalisation d'un poste d'enseignant formateur

**Article 6 :** Est prononcée à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire 2023-2024, la mesure suivante :

- CAMBON : banalisation d'un poste d'enseignant formateur

**Article 7 :** La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**L'Inspectrice d'Académie,  
directrice académique des services départementaux  
de l'éducation nationale du Tarn**



Marie-Claire DUPRAT